

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/057**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt, le huit juillet à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donnés pouvoir** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à M. Jean TELASCO), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Yannick COSTA

**Date de la convocation** : 02/07/2020

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT A PERPIGNAN**  
**MEDITERRANEE METROPOLE (PMM) SUITE A ACHAT GROUPE**  
**DE MASQUES DE PROTECTION**

Monsieur le Maire fait part du projet de convention à passer entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et la Commune en vue de régler les modalités de remboursement de l'achat groupé de masques de protection à PMM dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-jointe à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en vue de régler les modalités de remboursement de l'achat groupé de masques de protection à PMM dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



**CONVENTION FINANCIERE**  
**portant organisation des modalités de remboursement**  
**par la commune de PÉZILLA LA RIVIERE**  
**à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**à la suite de l'achat groupé de masques de protection pour lutter contre le COVID-19**

**Entre les soussignés :**

La Commune de PÉZILLA LA RIVIERE, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du .....,  
ci-après dénommée la commune,

**Et**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président, dûment habilité par décision en date du .....1-2 JUILLET 2020.....,  
ci-après dénommée PMM,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

Vu la décision de Président n°2020/171 du 21 avril 2020 autorisant l'acquisition de masques de protection pour les besoins urgents de Perpignan Méditerranée Métropole et le marché 2020030 notifié le 21 avril à la société IDC;

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités de remboursement de l'achat groupé de masques de protection par Perpignan Méditerranée Métropole pour la commune de PÉZILLA LA RIVIERE.  
Le prix unitaire du masque FFP1 est de 0.57 € TTC.  
La dotation de la Commune est fixée à 5 000 masques soit un montant de 2 850 € TTC.  
L'achat de masques de protection pourrait être subventionné par l'Etat à 50 %.

**Article 2 : Engagements de la commune de PÉZILLA LA RIVIERE**

La commune de PÉZILLA LA RIVIERE s'engage à reverser à Perpignan Méditerranée Métropole, dans les un mois suivant la réception du titre de recettes, les sommes correspondantes à l'acquisition des masques. Dans l'hypothèse où la subvention serait octroyée par l'Etat, le montant final tiendrait compte de la déduction.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteint avec le remboursement des sommes dues par la commune.

Fait à PERPIGNAN, le  
En trois exemplaires.

Le Président de la  
Communauté Urbaine  
Jean-Marc PUJOL



Le Maire de la  
Commune de PÉZILLA LA RIVIERE  
Jean-Paul BILLES